



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté modifié du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 30 juin 2026 de Madame la Directrice de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°424/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury pour la **Licence Informatique**, pour l'année universitaire 2025-2026, est composé ainsi qu'il suit :

Semestre 5

Président : Olivier TERRAZ, PR
Membres :
Maxime MARIA, MCF
Karim TAMINE, MCF

Suppléant : Emmanuel CONCHON, MCF
Suppléants :
Christophe CLAVIER, PR
Philippe GABORIT, PR

Semestre 6 et année

Président : Olivier TERRAZ, PR
Membres :
Karim TAMINE, MCF
Pierre-François BONNEFOI, MCF

Suppléant : Emmanuel CONCHON, MCF
Suppléants :
Philippe GABORIT, PR
Tristan VACCON, MCF

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et la Directrice de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 30 juin 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à déposer sur la plateforme :
<https://demarches.adullact.org/commencer/recours-gracieux-aupres-de-l-universite-de-limoges>
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.